

RESULTATS INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES-FEMMES 2022 ET OBJECTIFS DE PROGRESSION

La Clinique Saint-Roch obtient pour l'année 2022, la note de 79/100.

Cette note se décompose comme suit :

- Indicateur relatif à l'écart de rémunération : 39/40
- Indicateur relatif à l'écart d'augmentation : 35/35
- Indicateur relatif à l'augmentation suite au retour congé maternité : 0/15
- Indicateur relatif au sexe sous-représenté parmi les plus hautes rémunérations : 5/10

Le résultat global de l'index de la Clinique Saint-Roch est inférieur à 85/100. En application du décret n°2022-243 du 25 février 2022 relatif aux mesures visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, des objectifs de progression doivent être fixés pour chaque indicateur n'ayant pas atteint la note maximale.

Les objectifs de progression vont permettre d'atteindre au minimum la note de 85/100.

➤ **Indicateur 1 relatif à l'écart de rémunérations : 39/40**



OBJECTIF DE PROGRESSION

Pour les femmes et les hommes de la Clinique Saint Roch, la grille conventionnelle reposant sur l'emploi, le diplôme et l'ancienneté est appliquée.

Afin de permettre une progression du résultat obtenu pour cet indicateur et conformément à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, il sera important à candidature équivalente (même emploi, même diplôme et même ancienneté) de **veiller à augmenter l'embauche du sexe sous représenté.**

Également, de **réduire les écarts non justifiés ne reposant pas sur des critères objectifs et pertinents** afin d'assurer pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

Enfin, **s'assurer de la bonne répartition des enveloppes allouées aux augmentations.**

➤ **Indicateur 3 relatif à l'augmentation suite au retour congé maternité : 0/15**



OBJECTIF DE PROGRESSION

100% des professionnels bénéficieront à l'issue de leur congé maternité des dispositions de l'article L.1225-26 du Code du travail.

Afin de permettre une progression du résultat obtenu pour cet indicateur et conformément à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, **sera vérifiées que les augmentations générales perçues par les salariés en congé maternité ont été effectuées.**

Également, **sera calculée la moyenne des augmentations perçues pendant le congé maternité en ne retenant que les salariés relevant de la même catégorie professionnelle** (qu'ils aient obtenus une augmentation ou non).

Et cela, **en suite à la réalisation de l'entretien professionnelle obligatoire au retour d'un congé maternité.**

➤ **Indicateur 4 relatif au sexe sous-représenté parmi les plus hautes rémunérations : 5/10**



OBJECTIF DE PROGRESSION

Afin de permettre une progression du résultat obtenu pour cet indicateur et conformément à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, **sera réalisé un suivi statistique annuel des évolutions professionnelles des femmes et des hommes de la Clinique Saint-Roch** afin de vérifier l'absence d'inégalité de traitements.

Également, **sera vérifié qu'à compétences égales, la Clinique Saint-Roch offre les mêmes opportunités d'évolution vers les postes à responsabilités.**

Enfin, de **favoriser le recrutement des personnes du sexe sous-représenté.**

➔ Via ses objectifs de progression, la Clinique Saint-Roch met tout en œuvre pour améliorer son score.

MODALITES DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions, les objectifs de progression sont publiés sur le site internet de la Clinique Saint-Roch ; ainsi que les notes globales et résultats obtenus pour chaque indicateur.

Ces résultats seront consultables jusqu'à ce que la Clinique Saint-Roch obtienne la note globale minimale de 85/100 à l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les objectifs de progression ainsi que leur modalité de publication ont été déclarés à l'inspection du travail et transmis au CSE via la BDESE.

Fait à Cambrai, le 16/02/2023